

Analyse sur

LE SECTEUR DES PETITS TAXIS OUJDA

## Les points forts

- L'attribution des agréments de taxis est contrôlée par l'intermédiaire des wilayas, le ministre de l'intérieur.  
Dahir 12 novembre 1963 texte fondateur pour la législation des transports repris notamment en 1967 e, 1984 en 1987 et en 2000 - décret 14 aout 1967 - circulaire ministère des transport 3 aout 1995 - circulaire du 22 décembre 1981 ministère de l'intérieur .....
- Le nombre de taxis est d'environ 1801 actuellement : petits taxis et grands taxis selon les professionnels du secteur).
- L'existence de deux catégories de taxis en circulation :
  - les petits taxis, qui sont en service pour le transport intra-urbain, et
  - les grands taxis, qui suivent des lignes plus ou moins régulières et permettent de sortir du périmètre de la ville.
- Renouvellement du parc automobile.
- Plusieurs marques de voitures commercialisent depuis quelques années des offres spéciales destinées aux (taximen).
- Amélioration de la qualité des prestations assurées à la clientèle
- Fixation de la tarification, et introduction du compteur pour les petits taxis. ( le prix comprend une prise en charge et un prix au kilomètre – tarif du jour et de nuit ).
- La réorganisation des stations de taxis,
- Possibilité d'exploitation de l'agrément de taxi, et le véhicule qui lui est associé par son propriétaire soit directement ou par l'intermédiaire d'un chauffeur,

- Organisation du métier de chauffeur de taxis : l'obtention du permis de confiance, la carte professionnelle, formations en développement des compétences.
- Contribution importante du secteur à l'emploi,

### **Les points faibles :**

- Renouvellement partiel du parc de taxis.
- Complexité du système de location de l'agrément : Cas du locataire qui ne conduit pas lui-même sa voiture mais embauche deux conducteurs pour travailler à plein temps, en vue de couvrir les frais de location de l'agrément «pas de porte», en plus des frais d'exploitation mensuels, naissance de litiges entre le locataire et locataires liés à la régularité de paiement mensuel ...
- Augmentation des charges mensuelles d'exploitation : (traitements du véhicule, assurance, gasoil, frais d'entretien...).
- Forte consommation annuelle de Diesel des taxis.

### **Les opportunités :**

- L'investissement dans le domaine de la mise en relation du chauffeur de taxi avec le client grâce à la technologie moderne.
- Réactivation du dispositif relatif à la prime à la casse, destinée aux taxis, par la décision conjointe entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'économie et des finances, entrée en vigueur suite à sa publication au bulletin officiel

n° 6817 du 30 septembre 2019 et qui vise le prolongement du délai pour bénéficier de la prime de renouvellement des parcs de taxis jusqu'au 31 décembre 2021.

- Approbation du conseil des ministres d'un projet de loi-cadre sur la protection sociale le 11 février 2020.

### Les menaces :

- la concurrence des taxis de 1<sup>ère</sup> catégorie, et des transporteurs informels.

### *Programme de renouvellement de taxis au Maroc*

Année	Taxi 1 <sup>ère</sup> catégorie		Taxi 2 <sup>ème</sup> catégorie		Crédit alloué / à prévoir (MDH)
	nombre de Taxis renouvelés (cumul)	% du parc renouvelé (cumul)	nombre de Taxis renouvelés (cumul)	% du parc renouvelé (cumul)	
2017	25.080	56%	15.370	48%	2.585
2018	Interruption provisoire du programme				
2019	Interruption provisoire du programme				
2020	33.000	73%	21.000	65%	800
2021	41.000	91%	27.000	84%	800
2022	45.000	100%	32.000	100%	400
<b>Total</b>	<b>45.000</b>	<b>100%</b>	<b>32.000</b>	<b>100%</b>	<b>4.585</b>

**Dossier du fonds de soutien d'octroi de la prime de  
Renouvellement du parc de taxis de seconde catégorie**

<b><u>Textes de base</u></b>	<b><u>Conditions et modalités</u></b>	<b><u>Montant de la prime</u></b>	<b><u>Pièces à fournir</u></b>	<b><u>Procédure</u></b>
<p>Décret n° 2.09.611 du 30/12//2009 fixant les conditions et les modalités d'octroi de la prime de renouvellement du parc de taxis de seconde catégorie.</p>	<p>* le véhicule doit avoir un âge supérieur à 5 ans à la date de dépôt du dossier de demande de la prime de renouvellement.</p> <p>* doit avoir servi de taxi au moins pendant les 3 dernières années à la date du dépôt du dossier.</p>	<p>*35000.00dirhams jusqu'à concurrence de 30% du prix d'acquisition du véhicule neuf agréé par l'administration et destiné à servir de taxi de seconde catégorie.</p> <p>*15.000dh versée après le retrait définitif de l'ancien véhicule et sa mise à la disposition du concessionnaire fournisseur de véhicule neuf.</p>	<p>Les pièces à fournir par les demandeurs désirant bénéficier du fonds du soutien d'octroi de la prime de renouvellement du parc de taxis de seconde catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande destiné à monsieur le gouverneur de la province</li> <li>- Copie de la CIN</li> <li>- Copie de la carte grise</li> <li>- Copie de l'agrément</li> <li>- Copie de la décision de subdélégation ou certificat personnelle si le demandeur est lui-même le bénéficiaire de l'agrément</li> <li>- Certificat d'enregistrement de la patente</li> <li>- Facture pro-forma délivrée par le concessionnaire choisi par le demandeur.</li> </ul>	<p><i>* Première phase : accueil des demandeurs et explication de procédure -Vérification des pièces d'identité et du contrat de subdélégation si le demandeur n'est pas le bénéficiaire de l'agrément - Délivrer les fiches à remplir et les pièces à fournir par le demandeur.</i></p> <p><i>* Deuxième phase : accueil des demandes et traitements des dossiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des pièces fournies par le demandeur.</li> <li>- Voir la conformité des demandes avec les conditions fixés par le décret n° 2.09.611 du 30/12//2009.</li> <li>- Envoyer les dossiers traités à la division du budget et des marchés (DBM).</li> <li>- Recevoir la décision d'octroi de la prime de renouvellement du parc de taxis de seconde catégorie de la division du budget des marchés.</li> <li>- Délivrer cette décision au bénéficiaire de la prime.</li> </ul>

## Le permis de confiance

<u>Formation</u>	<u>Conditions d'admission</u>	<u>Les pièces justificatives</u>	<u>Compétences acquises</u>
<p>Le permis de confiance permet à tout individu de devenir chauffeur de taxi et première et deuxième catégorie, pour cela, l'intéressé doit passer une formation pour obtenir le permis de confiance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* avoir 21 ans ou plus,</li> <li>* Avoir obtenu le permis de conduire de catégorie B ou D depuis au moins 5 ans,</li> <li>* Etre de nationalité marocaine,</li> <li>* Etre apte,</li> <li>* Ne pas être atteint de maladies contagieuses ou chroniques,</li> <li>* Savoir bien conduire,</li> <li>* Ne pas être fonctionnaire</li> <li>* Avoir un niveau scolaire minimum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande manuscrite adressé à la préfecture ;</li> <li>• Photocopie officielle du permis de conduire ;</li> <li>• Consultation ophtalmologique prouvant que vous avez une vue excellente ;</li> <li>• Photocopie de la CIN ;</li> <li>• 4 photos d'identité datant de moins de 6 mois ;</li> <li>• Certificat médicale réalisé auprès d'un médecin agréé ;</li> <li>• 2 enveloppes timbrées au nom du futur conducteur professionnel.</li> <li>- Contacter les services de sureté nationale, pour la réalisation d'une enquête sur votre conduite.</li> <li>- Faire la demande de carte de conducteur professionnel pour exercer le métier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lire un plan,</li> <li>• Trouver facilement une rue sur une carte routière,</li> <li>• Trouver un itinéraire adapté compte tenu notamment des conditions de circulation,</li> <li>• Accueillir les clients,</li> </ul>

## La carte du conducteur professionnel au Maroc

<u>Conditions</u>	<u>Les pièces à fournir</u>	<u>Procédure</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Il faut au préalable avoir obtenu son permis de conduire.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 photos d'identité récentes et en couleur,</li><li>• Copies certifiées d'une pièce d'identité (CIN ou PASSEPORT),</li><li>• Extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois,</li><li>• Copie certifiée du permis de conduire ;</li><li>• Attestation de formation prouvant que vous devenez conducteur professionnel</li><li>• Permis de confiance pour les conducteurs de taxis.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déposer auprès du service régional ou provincial en lien direct avec le Ministère de l'équipement et des transports_</li></ul>